



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 16 août 2022 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2948 abrogeant le Règlement PC-2917 modifiant diverses dispositions des règlements municipaux de la Ville de Pointe-Claire dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec a été adopté.

Le Règlement PC-2948 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à greffe@pointe-claire.ca ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 19 août 2022.

PROVINCE OF QUÉBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on August 16, 2022 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2948 repealing By-law PC-2917 amending various provisions of municipal by-laws of the City of Pointe-Claire within the framework of the state of health emergency decreed by the Government of Québec was adopted.

By-law PC-2948 may be consulted by submitting a request by e-mail to greffe@pointe-claire.ca or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, during regular business hours, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m., and on Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance to the law.

Given in Pointe-Claire, August 19, 2022.

Me Caroline Thibault
Greffière / City Clerk